



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 19 juillet 2010***  
**D - 20100435**

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/07/2010

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 19 juillet Deux mil dix, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, (quitte la séance de 15 h 50 à 16 h 50) M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, (présent jusqu'à 16 h 40), Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN,

**Excusés :**

M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Fabien ROBERT, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Sylvie CAZES, Mme Constance MOLLAT, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

***Reconduction de la convention entre la Ville de Bordeaux et le 57ème Bataillon d'Infanterie pour l'entretien du jardin de l'Hôtel du Quartier Général, 27 rue Vital Carles.***

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 30 janvier 2006, la Ville de Bordeaux a établi une convention avec le 57ème Bataillon d'Infanterie pour l'entretien du jardin de l'hôtel du Quartier Général ainsi que la fourniture de plantes nécessaires à la décoration de l'hôtel.

Cette convention détermine notamment la participation du 57ème Bataillon d'Infanterie aux frais d'entretien de ses espaces verts.

Cette convention arrivant à son terme, je vous propose une nouvelle convention pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des espaces verts entre la Ville de BORDEAUX, et le 57ème Bataillon d'Infanterie.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 juillet 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Anne WALRYCK  
Adjoint au Maire**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE  
BORDEAUX ET LE 57° BATAILLON  
D'INFANTERIE POUR  
L'ENTRETIEN DU JARDIN  
DE L'HOTEL DU QUARTIER  
GENERAL  
27, RUE VITAL CARLES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX  
représentée par son Maire M. Alain JUPPE  
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal  
en date du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,

ET le Ministère de la Défense, représenté par :

Le 57° Bataillon d'infanterie  
représenté par le lieutenant-colonel Philippe GROSJEAN  
Caserne Faucher – BP 23  
33 998 BORDEAUX ARMEES

Ci-après dénommé le 57° Bataillon d'infanterie

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :

EXPOSE

Par délibération du 30 janvier 2006, la Ville de Bordeaux a établi une convention avec le 57ème Bataillon d'Infanterie pour l'entretien du jardin de l'hôtel du Quartier Général ainsi que la fourniture de plantes nécessaires à la décoration de l'hôtel.

Cette convention détermine notamment la participation du 57ème Bataillon d'Infanterie aux frais d'entretien de ses espaces verts.

Cette convention arrivant à son terme, je vous propose une nouvelle convention pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des espaces verts entre la Ville de BORDEAUX, et le 57ème Bataillon d'Infanterie.

#### **ARTICLE 1**

Nonobstant les articles 3 et 7, la présente convention reconduit les dispositions contenues dans la convention du 30 janvier 2006.

#### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Direction des Parcs et Jardins de la Ville de BORDEAUX sera appelée à intervenir :

- pour l'entretien du jardin entourant l'Hôtel du Quartier Général selon le plan établi en 2006.
- Assurer périodiquement les travaux spécifiquement horticoles décrits dans l'article 3.

#### **ARTICLE 3 : INTERVENTION DE LA VILLE DE BORDEAUX**

A – Entretien des espaces verts

L'entretien des végétaux sera réalisé en respectant les mêmes principes de prise en compte de l'environnement et de la santé que ceux appliqués pour l'entretien des parcs et jardins de la Ville.

Il suivra les évolutions liées à l'amélioration continue de ces bonnes pratiques.

En 2010, ces engagements concernent :

- une utilisation responsable de l'eau pour l'arrosage ;
- un entretien sans herbicide et en n'utilisant que les produits phytosanitaires autorisés en agriculture biologique ;
- un paillage généralisé des massifs de fleurs et arbuste afin de ne pas laisser le sol nu ;
- une fertilisation réalisée uniquement à base d'amendements et engrais organiques qui favorisent la vie du sol ;
- une place laissée à la végétation locale ou spontanée dans le cadre des actions en faveur de la biodiversité.

Lutte antiparasitaire et anticryptogamique.

Le technicien choisira les produits appropriés et effectuera les traitements.

## B – Limites d'intervention

Il est expressément convenu que la Ville de BORDEAUX aura la charge d'assurer l'entretien courant des plantations arbustives et fleuries pouvant exister sur les espaces verts sus désignés.

Les travaux suivants sont exclus des prestations précédemment définies :

- l'entretien des arbres : la taille, l'élagage, le suivi phytosanitaire, la surveillance mécanique des arbres, le dessouchage, l'abattage. Les prestations se limitent à la plantation et à l'entretien des jeunes arbres.
- L'entretien des plantes grimpantes.
- Le nettoyage : l'enlèvement des papiers et détritux divers, le ramassage des feuilles.
- L'arrosage.

### **ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT**

La présente convention prend effet à sa signature pour une durée d'un an.

Elle pourra être reconduite de façon expresse par période de 12 mois maximum à compter de la date anniversaire de sa prise d'effet sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

### **ARTICLE 5 : REMISE DES ESPACES VERTS – ETAT DES LIEUX**

La Ville de BORDEAUX ne prendra les lieux qu'en parfait état d'entretien et s'ils ont été aménagés selon les règles de l'art.

Elle s'engage à laisser l'ensemble des espaces verts, des plantations et aménagements qu'ils comportent dans le même état.

Au début et à l'expiration du contrat, un état des lieux contradictoire sera dressé par la Ville de BORDEAUX et le 57ème Bataillon d'infanterie.

Sur ces états, seront éventuellement consignés tous les travaux non exécutés, quelle qu'en soit la nature de réfection ou de remplacement incombant à la Ville de BORDEAUX, celle-ci s'engageant à y procéder dans les délais les plus brefs sans que ce délai puisse excéder un mois, sauf s'il s'agit des travaux saisonniers. Dans ce cas, le délai sera prolongé jusqu'à l'expiration de la saison propice à ces travaux.

### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE –ASSURANCES**

La Ville de BORDEAUX s'engage à couvrir les risques pouvant résulter de l'exécution des travaux détaillés dans la présente convention, aussi bien à l'égard de son personnel que de tous tiers pour quelque cause que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité du 57° Bataillon d'infanterie ne puisse être recherchée en aucun cas.

### **ARTICLE 7 : PARTICIPATION DU 57° BATAILLON D'INFANTERIE AUX FRAIS D'ENTRETIEN**

Le montant initial de la prestation de cette convention est porté à la somme annuelle de 4 500 €T.T.C.

Ce montant sera réévalué chaque année sur la base du dernier indice INSEE (du coût de la construction) connu au jour de la signature de la présente convention.

**ARTICLE 8 : PAIEMENT**

Le paiement sera effectué annuellement, sur production, en trois exemplaires, des pièces justificatives, au plus tard le 15 décembre de chaque année.

Le règlement devra être effectué par virement à 45 jours sur le compte de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

**ARTICLE 9 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra également être résiliée à l'échéance principale de façon unilatérale, par envoi d'une lettre recommandée au moins un mois avant la date d'échéance.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de dissolution, restructuration ou de délocalisation de l'Hôtel de Quartier Général.

**ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de désaccord, les parties tenteront de trouver une solution amiable, avec l'assistance éventuelle de leurs conseils respectifs.

Tout différend sera soumis à l'avis du commissaire général directeur du commissariat de l'armée de terre/RTSO.

Si la tentative n'aboutit pas à une solution agréée par chaque partie et ce, dans le délai d'un mois, la partie demanderesse pourra recourir à toute procédure qu'elle jugera utile devant la juridiction compétente, siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,

Pour le 57° Bataillon d'infanterie, Caserne Faucher – BP 23 – 33 998 BORDEAUX ARMEES.

FAIT A BORDEAUX, le.....

Pour la Ville de BORDEAUX Pour le Maire Anne WALRYCK, Adjoint au Maire	Pour le 57° Bataillon d'infanterie Le Lieutenant-Colonel Philippe GROSJEAN
---	--